

**Département de la Loire
Commune de Saint Denis sur Coise**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 1 pouvoir

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 05 mars 2026 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : Daniel BONNIER, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Nadine PICOT, Georges FAURE

Absents excusés : Jean-Louis CASSE (pouvoir à Daniel BONNIER), Monique JACOUD,

Absente : Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance désigné : Philippe JACOUD

D/2026-03-8

Objet : Fongibilité des crédits, référentiel M57 pour l'année 2026

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

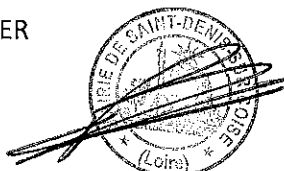
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, au titre de l'exercice 2026.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Daniel BONNIER



Publié le :

le 6 MARS 2026

Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20260305-D2026-03-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026